

**AFRICAN UNION**

الاتحاد الأفريقي



**UNION AFRICAINE**

**UNIÃO AFRICANA**

---

**MISSION D'OBSERVATION ELECTORALE DE L'UNION AFRICAINE  
POUR LE SECOND TOUR DE L'ELECTION PRESIDENTIELLE DU 5 SEPTEMBRE 2021 EN  
REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DE SAO TOME ET PRINCIPE**

---

**DECLARATION D'ARRIVEE**

---

*Sao Tomé, le 2 septembre 2021*

Les électrices et électeurs santoméens se rendront aux urnes le dimanche 5 septembre 2021 pour élire leur Président de la République. A l'occasion et sur invitation du Gouvernement de la République Démocratique de Sao Tomé et Príncipe, le Président de la Commission de l'Union africaine, Son Excellence Moussa Faki Mahamat a décidé d'y déployer une Mission d'Observation Electorale (MOEUA). Composée de 23 membres, la Mission est présente sur le sol santoméen depuis le 29 août 2021 et y séjournera jusqu'au 9 septembre 2021.

La MOEUA exécutera son mandat conformément aux dispositions pertinentes de la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance, de la Déclaration de l'OUA/UA régissant les élections démocratiques en Afrique AHG/Decl. 1 (XXXVIII), aux directives de l'Union africaine pour les missions d'observation et de suivi des élections ainsi que de la Constitution et des lois appropriées de la République Démocratique de Sao Tomé et Príncipe.

Durant son séjour, la MOEUA rencontrera autant que possible les principales parties prenantes aux élections, notamment les candidats en lice, les autorités électorales, politiques, administratives, judiciaires, sécuritaires ainsi que les partis politiques.

La Mission rendra compte de ses constats préliminaires avant son départ de la République Démocratique de Sao Tomé et Príncipe. Un rapport exhaustif sera publié à l'issue du processus électoral.

Le secrétariat de la Mission est établi à l'hôtel Omali Lodge. Pour plus d'informations, veuillez contacter son coordinateur, M. Guy Cyrille TAPOKO, à l'adresse ci-après : [tapokog@africa-union.org](mailto:tapokog@africa-union.org) et +239 99 85 405.

La Mission remercie les autorités santoméennes pour l'invitation et les dispositions prises à l'effet de faciliter son travail.